



## **Centre Communal d'Action Sociale Ville de Béziers**



## **Règlement Intérieur du Service de Portage des Repas à Domicile**

## **I- Dispositions générales :**

### **A- Les informations pratiques**

#### **Article 1 : Publics concernés**

Le portage de repas à domicile s'effectue en général pour des personnes éprouvant des difficultés à préparer leurs repas. Cela concerne les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes bénéficiaires d'une prise en charge à l'aide sociale ou les personnes temporairement invalides ne pouvant préparer leur repas pour des raisons de santé. Ce service s'adresse donc à la population biterroise la moins valide mais aussi aux personnes malades ne pouvant se rendre dans un foyer-restaurant.

#### **Article 2 : L'inscription**

Pour l'inscription au service de portage à domicile, il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription, disponible au CCAS situé 54 rue Boieldieu à Béziers. Ce dossier est composé du règlement financier, du mandat de prélèvement SEPA et des fiches de renseignements du bénéficiaire. Il sera éventuellement demandé le jour de l'inscription l'avis d'imposition de l'année précédant l'inscription. Les personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale ou bien de l'APA, se verront proposer de remplir le dossier dédié. Un certificat médical peut également être demandé lors de l'inscription.

#### **Article 3 : Les tarifs**

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration en ce qui concerne le tarif plein (pour 2018 : 8,20 €) et par le Conseil Départemental pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale (3,25 €).

Les tarifs incluent la fourniture et la livraison.

Pour les personnes bénéficiant de l'aide Sociale, l'accord est notifié par les services du département. Il existe des possibilités de prise en charge au titre de l'âge et/ou du handicap, caisse de retraite, services départementaux.

Les montants des tarifs sont susceptibles d'être modifiés par le Conseil d'administration et le Conseil Départemental.

### **B- Les modalités de livraison**

#### **Article 4 : La composition des repas**

Les repas proposés par le service de portage de repas à domicile sont des repas équilibrés, élaborés par la SAEM Occitane de restauration à Béziers. Le repas est composé de :

- Un potage
- Une entrée
- Un plat principal (deux menus au choix)

- Un fromage
  - Un dessert
  - Une portion de pain (environ 120g)
- \* Possibilité de régimes adaptés, pour un repas sans sel, diabétique ou mixé, en faire la demande lors de l'inscription.

Il est proposé des repas dits « améliorés » lors des occasions festives (Pâques, 1<sup>er</sup> Mai, 8 Mai, jeudi de l'Ascension, Noël, Jour de l'An, ....) sans augmentation du tarif de base.

### **Article 5 : L'Emballage**

Les repas sont conditionnés dans des barquettes hermétiques individuelles scellées par un film plastique. La date de fabrication du repas et la date limite de consommation y sont indiquées.

### **Article 6 : La Livraison**

La livraison des repas s'effectuera chaque jour de la semaine, excepté les dimanches et les jours fériés. La livraison des repas se fera la veille, à une tranche horaire prédéfinie à l'avance, avec le bénéficiaire. Les repas du dimanche et du lundi sont livrés le samedi.

Les véhicules utilisés seront conformes à la législation pour permettre de transporter des repas en liaison froide, il s'agit donc de véhicules utilitaires avec caisses isothermes ou cellule réfrigérée. Il est fait usage régulièrement au cours de la tournée de thermomètres pour vérifier que la température à l'intérieur de la caisse est inférieure au seuil admis par la législation en vigueur (max 4°C).

## **II- Dispositions Particulières :**

### **A- Conditions relatives aux bénéficiaires :**

#### **Article 7 : La commande des repas**

En début de semaine, un bordereau est transmis par le service de livraison auprès des bénéficiaires. Ce bordereau concernera les différents repas pour la semaine suivante. Il est demandé aux bénéficiaires, de cocher les repas parmi les choix proposés et de le remettre au service de livraison. Les personnes bénéficiaires du service sont tenues d'assurer la sécurité des porteurs de repas concernant les animaux et autres objets dangereux lors des livraisons (animaux dangereux enfermés).

#### **Article 8 : La conservation des repas**

Le bénéficiaire du service de portage de repas se doit d'avoir, à son domicile, un réfrigérateur en état de marche pour la conservation du repas ainsi qu'un micro-ondes. Il est souhaitable que le bénéficiaire soit présent à son domicile au moment de la livraison. En cas d'impossibilité le bénéficiaire peut délivrer un double des clés au service de portage de repas, afin que

ce dernier puisse les déposer au domicile. Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de conservation des repas, en cas de non-respect des consignes de conservation, le service de livraison ne pourra en être tenu pour responsable.

### **Article 9 : L'annulation des repas**

Pour décommander un repas il faut prévenir le Centre Communal d'Action Sociale en respectant un délai de 48h jours ouvrables. A défaut le repas sera facturé. En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, il est demandé de prévenir au plus vite le CCAS afin d'annuler la commande. Tout repas sorti de l'Occitane de restauration, fournisseur des repas au CCAS, est systématiquement facturé au bénéficiaire.

### **Article 10 : Les modes de facturations**

La facturation du portage des repas peut se faire :

- En numéraire auprès de la Trésorerie Municipale de Béziers.
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public avec le talon détachable de la facture.
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la trésorerie.
- Par Carte Bancaire en téléphonant au : 04.67.36.55.77.
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

\* Le montant de la facture est calculé sur la base du nombre de repas commandés lors du mois concerné. Les aides éventuelles sont directement déduites, sauf pour les caisses de retraite qui remboursent sur présentation de factures acquittées.

### **Article 11 : Arrêt du service**

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment au service du portage de repas en envoyant un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou un courrier simple remis contre récépissé de réception, daté et signé par le service. Il reste cependant tenu au paiement des repas déjà commandés et qui n'ont pas été annulés dans les 48h (jours ouvrables) avant la livraison.

## **B- Conditions relatives aux personnels :**

### **Article 12 : La livraison du repas**

Dès les repas sortis de la cuisine centrale de la ville, ils devront être placés dans les véhicules prévus pour la liaison froide. Lors de la livraison le personnel devra être accueillant et chaleureux envers le bénéficiaire. Il est recommandé au personnel de livraison de s'assurer que les repas donnés soit bien mis dans un réfrigérateur le temps de la conservation.

### **Article 13 : Règles d'hygiène et de sécurité**

Le personnel du service de portage de repas à domicile s'engage à livrer les repas, conditionnés dans des barquettes individuelles scellées par un film plastique, dans le respect des normes nécessaires pour la liaison froide. Les barquettes individuelles devront être, après réception, directement placées dans un véhicule frigorifique ou dans des caisses isothermes pour plus de sécurité en terme de maintien de température. La portion de pain, découpée d'un gros pain en utilisant des gants, est insérée dans une poche en papier spécifique et à usage unique.

Le service de livraison devra s'assurer que le bénéficiaire possède un réfrigérateur pour la conservation du repas. En cas d'irrégularité il devra en informer le Centre Communal d'Action Social de Béziers. Les agents-livreurs portent leurs chaussures de sécurité et des vêtements adaptés, estampillés à l'emblème du CCAS.

#### **Article 14 : Discrétion professionnelle**

L'ensemble du personnel s'engage à faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires. En effet, le personnel ne devra en aucun cas communiquer des informations personnelles concernant les bénéficiaires, comme l'adresse ou les codes d'accès, à des tiers. Le personnel livre à domicile et entre dans la sphère privée des bénéficiaires. A ce titre il leur fait obligation de respecter une discrétion absolue sur le mode de vie des bénéficiaires. Cela ne fait pas obstacle au devoir de signalement en cas de difficultés exprimées de la part du bénéficiaire ou tel que défini par l'arrêté du 28 décembre 2016, relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. Tout changement lié au portage des repas devra être rapporté au Centre Communal d'Action Sociale de Béziers.

#### **Article 15 : Association Cuisine Centrale du Biterrois**

Les repas sont élaborés par l'Occitane de Restauration (ex Cuisine Centrale) et il est donc possible de contacter l'Association Cuisine Centrale du Biterrois dont le siège est Boulevard de Stockport à Béziers, ou ses représentants afin de participer à ses travaux et/ou à ses commissions dans le cadre de l'amélioration continue des repas servis et de la qualité du service de portage de repas. Le CCAS étant membre de cette association, toute demande peut lui être adressée à cette fin.

Mme la Vice-Présidente du CCAS

A Béziers, le :

Nom du bénéficiaire :

A reçu un exemplaire dudit règlement

Signature :

